



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2021

Délibération n° DEL-2021-0176

OBJET : **Soutien à l'achat de broyeurs mutualisés : attribution de subventions aux particuliers**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 1

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

17.06.21

et affichage le

17.06.21

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le 31 mai 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 mai 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Marylin ARNDT

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Youcef Tabet à Nelly GADEL

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitements des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°DEL-2021-0094 du 29 mars 2021 relative à la mise en place d'un dispositif de subventionnement pour l'achat de broyeurs de déchets verts mutualisés, Vu les demandes des bénéficiaires,

Par délibération du 29 mars 2021, le conseil communautaire du Grésivaudan a mis en place un dispositif de soutien à l'achat de broyeurs mutualisés de déchets verts pour les particuliers.

Il est rappelé que les montants de subvention sont les suivants :

- 25 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de deux foyers,
- 30 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de trois foyers,
- 35 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de quatre foyers,
- 40 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de cinq foyers et plus

Dans ce contexte, les usagers cités dans le tableau ci-dessous ont envoyé leur demande de subvention au Grésivaudan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0176-DE
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception en préfecture : 17/06/2021

Ainsi, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention à Monsieur LENOIRE, lequel a acquis un broyeur mutualisé avec Monsieur GREGGIA GRAZIHNA et Madame LENOIRE et d'effectuer la décision d'affectation ci-après.

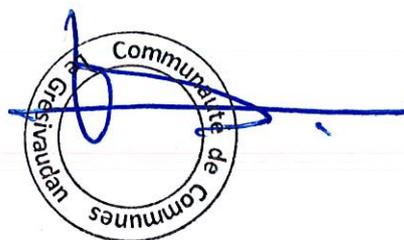
Article/Code gestionnaire/ Analytique	Section de fonctionnement Dépenses
6574 /18/ 18.1 / Subventions de fonctionnement aux personnes priées / Enveloppe à affecter M. LENOIRE mutualisé avec M. GREGGIA GRAZIHNA et Mme LENOIRE	- 165 € 165 €
Total	165 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (Monsieur Hervé LENOIRE ne prend part ni aux débats ni au vote) .

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31 mai 2021

Le Président,
 Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 038-200018166-20210531-DEL-2021-0176-DE
 Date de télétransmission : 06/06/2021
 Date de réception préfecture : 17/06/2021